

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération
N° 22.121.2

En exercice .. 37
Présents 30
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention.... 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN DE FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC DU PROJET
ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) COMPORTANT UNE
DEMANDE DE SUBVENTION EUROPÉENNE (FEADER-
LEADER) - APPROBATION

Date de la convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 27 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Elian PALAZY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 27 septembre 2022

**Plan de financement du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT) comportant une
demande de subvention européenne (FEADER-LEADER) - Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L1 et L111-2-2 relatifs à l'élaboration des Projets Alimentaires Territoriaux ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et son article 39 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux et décrivant leurs modalités de mise en œuvre ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des Etats Généraux de l'alimentation (EGalim) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.190.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à l'adoption par la Communauté de communes La Domitienne du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 21.134.1 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, approuvant HORIZON 2030, le projet de développement durable du territoire 2020 - 2030 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.156.1 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021 relative à la signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Vu la délibération n° 22.022.2 du Conseil communautaire du 15 mars 2022 approuvant le lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes La Domitienne et validant la recherche de financements au titre de ce projet ;

Considérant que le PAT vise à rassembler les acteurs du territoire afin de construire une stratégie et des actions en faveur d'une agriculture et d'une alimentation plus locale, saine et durable, accessible à tous ;

Considérant que la réalisation d'un PAT repose en premier lieu sur l'élaboration d'un diagnostic partagé, comprenant un état des lieux de la situation agricole et alimentaire du territoire, un recensement des acteurs, de leurs actions et perspectives de développement, ainsi que des propositions stratégiques répondant à ces éléments ;

Considérant que ce diagnostic doit être co-construit avec les acteurs du territoire (agriculteurs et producteurs, collectivités territoriales/services de l'État et financeurs, société civile, acteurs de l'économie sociale et solidaire, entreprises de transformation/distribution/commercialisation et organismes d'appui et de recherche) et faire l'objet de restitutions participatives ;

Considérant les dispositifs d'aides européennes dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et de Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) associant la participation du GAL Est Audois ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses		Financement	
Prestations (étude, animation)	24 730.00 €	FEADER/LEADER - GAL (64%)	23 907.46 €
Frais salariaux	10 978.62 €	Cofinancement Domitienne (16%)	5 976.87 €
Coûts indirects	1 646.79 €	Autofinancement (20%)	7 471.08 €
TOTAL	37 355.41 €	TOTAL	37 355.41 €

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le plan de financement du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

II. AUTORISE monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Europe dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et de Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) via le GAL Est Audois.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

05 OCT. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

05 OCT. 2022

Signature du secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220927-DEL IB_22_12